



## Déclaration Liminaire

### CSA PJJ du 10 juin 2024

Madame la présidente,

Les élections européennes démontrent une fois de plus qu'il est urgent et nécessaire de changer de politique. Mener celle de l'extrême droite n'a rien changé aux résultats des urnes et poursuivre le choix des mesures sécuritaires n'aura que pour conséquences de détruire davantage nos missions, sans aucun intérêt pour les jeunes et familles accompagnés, ni pour les agents.

L'histoire se rappellera de ce gouvernement qui a ouvert en grand la porte à l'extrême-droite. Les administrations ont perdu leurs boussoles et continuent d'obéir aux donneurs d'ordre sans aucun recul ni réflexion. Il est urgent d'arrêter de courir après l'extrême-droite et d'appliquer un moratoire sur toutes les réformes imposées par ce gouvernement aux abois.

Comme déjà exprimé, la CGT PJJ condamne les propos et annonces du 1er ministre sur la justice des mineurs. Nous nous opposons fermement à ces propositions de mesures répressives, qui continuent de fragmenter notre société et à stigmatiser notre jeunesse.

Dans une circulaire signée le 30 avril dernier, le Garde des Sceaux, a pris des dispositions sur la mesure d'intérêt éducatif pour les mineurs de 13 à 16 ans. Alors que cette mesure n'a fait l'objet d'aucune consultation, vous avez envoyé une note d'accompagnement à toutes les DIR avec des commandes ubuesques dans des délais très contraints.

Cela nous inquiète fortement quant à votre engagement à défendre les missions, l'intérêt des jeunes et des familles. Et que dire des conditions de travail ? Puisqu'une fois de plus, aucun moyen supplémentaire n'est attribué pour accompagner la mise en place de cette mesure, alors même que les équipes ont déjà la tête sous l'eau, depuis la mise en oeuvre du CJPM.

La CGT PJJ le réaffirme, si un travail doit débiter sur la réévaluation des normes de prises en charge, il est urgent de prendre de mesures temporaires.

**Madame la directrice, pensez-vous que les propositions de mesures du gouvernement vont dans le sens de la spécificité de la Justice des mineurs, qui est à ce jour un principe à valeur constitutionnelle ?**

**Madame la directrice, pensez-vous que ces propositions de mesures défendent la primauté de l'éducatif ?**

**Madame la directrice, pensez-vous que ces propositions de mesures défendent le sens et les missions de la PJJ ?**

**Madame la directrice, pensez-vous que ces mesures n'auront aucun impact supplémentaire sur la charge et les conditions de travail de vos agents ?**

**Madame la directrice, allez-vous exprimer une parole de contradiction à ces propositions de mesures, ou allez-vous appliquer sans aucune once d'indignation ?**

Madame la directrice, la CGT PJJ veut connaître vos positions, mais c'est aussi à tous les agents de la PJJ que vous les devez ces réponses.

En tout cas pour la CGT PJJ, l'absence d'opposition serait inacceptable et ne pourrait demeurer sans conséquences.

Madame la directrice, il y a eu la création de l'Education Surveillée, il y a eu l'ordonnance de 45, il y a le CJPM. Chacune de ces étapes a marqué l'histoire de la Justice des mineurs. Celle proposée par le gouvernement serait un tournant radical qui transformerait profondément l'identité de notre administration et de ses missions.

La direction de la PJJ doit, impérativement, se réveiller et retrouver sa mission de protection en réaffirmant la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Prenons le temps de la réflexion pour proposer une véritable amélioration de la Justice des mineurs. Pourquoi autant de précipitation ? Il y a des Grenelles, des Ségur, des Etats Généraux pour bien d'autres sujets. Pourquoi pas pour la Justice des mineurs ?

La CGT PJJ appelle solennellement tous les professionnels de la justice des Enfants, et notamment dans les rangs même des décideurs de la PJJ, à faire face dès maintenant à de telles manœuvres politiques ! **Parce qu'après, il sera trop tard...**

Sur un autre registre, nous vous avons interrogé sur un éventuel changement de position quant au fait pour l'administration de faire appel des décisions de condamnation à payer la NBI aux agents.

Votre réponse fait état d'aucun changement de positionnement et que l'appel est étudié au cas par cas. Or, cela constitue un changement de doctrine puisque jusqu'à présent, l'administration centrale affirmait qu'elle ne faisait pas appel des décisions de justice.

Ce revirement vient ajouter un peu plus de mépris à la gestion de ce dossier puisqu'en plus de ne pas verser la NBI à tous les ayants droits, vous appliquez maintenant un déni de justice en contestant des décisions des juridictions administratives.

Ce n'est pas acceptable pour des agents qui ont déployé de l'énergie et engagé des dépenses pour juste faire reconnaître leur droit. Madame la directrice, comment voulez vous que cela soit perçu, à l'heure où l'on parle d'attractivité et où les marques de reconnaissance ne sont pas flagrantes dans cette administration.

**La CGT PJJ vous demande donc d'abandonner toute procédure d'appel en la matière.**

Ensuite, s'agissant du versement du CIA pour les corps communs, nous déplorons à nouveau le fait que celui-ci soit proratisé au de temps travail, alors qu'il ne l'est pas pour les corps spécifiques de la PJJ. Notre organisation syndicale vous avait déjà alertée sur ce point l'an passé.

Qu'avez vous fait auprès du Secrétariat Général pour défendre une autre position ? Si vous n'avez pas la gestion des corps communs dans les autres directions du ministère, vous avez celle de ceux de la PJJ. **Il est donc de votre responsabilité de défendre leur intérêt au même titre que celui des corps spécifiques.**

Pour finir cette introduction générale, nous tenons à saluer les efforts qui sont faits depuis quelques mois pour améliorer la qualité du dialogue social. Toutefois, les changements de calendriers

incessants et dans des délais contraints sont difficiles à supporter pour les représentants syndicaux mais aussi pour les organisations des services. Nous vous demandons d'y être davantage vigilante pour l'avenir, notamment lorsque l'on voit qu'il n'a pas été tenu compte de l'indisponibilité d'une organisation syndicale pour l'instance de ce jour.

S'agissant de l'insertion, unique point de l'ordre du jour de ce CSA PJJ, il importe d'indiquer que si le plan en la matière paraît ambitieux, il ne faut pas mettre « la charrue avant les boeufs ». Il ne faut pas non plus confondre vitesse et précipitation.

**Pour reconstruire ce qui a été déconstruit, il faut prendre le temps de bien faire les choses et surtout y mettre les moyens.** Cela signifie donc des projets construits, des recrutements en conséquence et des locaux adaptés. Sinon, la mise en place d'UEAJ low cost risque fortement de voir avorter les projets et d'anéantir toute ambition de la PJJ pour l'insertion.

Nous ne pouvons pas aborder ce sujet sans parler des correspondants insertion qui souffrent clairement d'isolement professionnel. Le manque d'harmonisation des pratiques les amènent souvent à être livrés à eux-mêmes, à construire leur propre fiche de poste avec des injonctions paradoxales. Et nous ne nous étalerons pas sur le revirement du caractère obligatoire de la formation certifiante, au moment de la mise en oeuvre de cette mission.

**Une fois encore, madame la directrice, l'insertion à la PJJ mérite les moyens de ces ambitions.**